

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de la convocation : 23/03/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI
Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé
Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – Transports scolaires – Ecole du Toison
Maintien / Suppression du service de transport scolaires sur le temps méridien

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 1975, portant sur le regroupement pédagogique des écoles de Loyes et Mollon, et la mise en place du service scolaire ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1981, portant sur un complément de transport des enfants pour les hameaux de Monthoz à Loyes, et Buchin à Villieu ;

Considérant l'arrêté préfectoral de l'Ain, en date du 30 mars 1981, exposant l'organisation du ramassage des élèves pour les matins et soirs, ainsi que pour l'interclasse de midi ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place le service de transports le matin, le midi et le soir pour les enfants de la Commune en 1981 pour tous les secteurs : Villieu, Loyes, Mollon, Monthoz, Buchin et Pont de Chazey.

Monsieur le Maire explique qu'un réajustement a été effectué en octobre 2022 comme suit : un bus plus petit et mieux adapté au nombre d'enfants a été mis en place, compensant l'augmentation du coût du transport.

Un nouveau comptage a été effectué à la demande de la Commune par la société FAURE TRANSPORT en mars 2023.

Monsieur le Maire expose que pour les trajets durant la pause méridienne 66 enfants ont été inscrits à la rentrée scolaire 2022-2023. Le coût total du transport pour cette année scolaire s'élève à 75 410.17 €, dont 31 887,99 € pour la pause méridienne.

Or, il a été constaté que 45 enfants prennent le bus au moins une fois par semaine. 23 enfants prennent le bus quotidiennement et de manière régulière (dont 6 de la MECS – établissement dont la fermeture est prévue le 30/06/2023).

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Vu le ratio coût par an et par enfant qui s'élève à 1900 €, soit 13,20 € / trajet / enfant, Monsieur le Maire propose la suppression de ce service sur le temps méridien, étant bien précisé que l'ensemble de ces enfants pourra être accueilli sur le service de restauration scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la suppression du service de transport scolaire sur le temps méridien, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments, et en avoir délibéré :

- **VALIDE** la suppression du service de transport scolaire sur le temps méridien, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1 (Monsieur Alain BENGUIGUI s'abstient)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire*

